



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

**Contributeurs pour ce numéro :**  
Claude Guioullier, Nathalie Houdayer,  
Antoine Milcent.

Vendredi 10 août 2012

N° 463

## Droit du travail

### Les modifications des horaires de travail relèvent du pouvoir de direction de l'employeur

Le 13 décembre 2000, la société GSF Orion embauche Lusine X... en qualité d'agent de service. Elle va travailler, sur un seul site, du lundi au vendredi, de 5 h 30 à 10 h et de 15 h à 17 h, ainsi que le samedi, de 7 h 30 à 10 h.



Le 6 novembre 2008, par courrier, la salariée apprend qu'elle va maintenant travailler sur deux sites et que ses horaires de travail vont changer : du lundi au jeudi, de 15 h à 17 h 30 et de 18 h à 21 h ; le vendredi, de 12 h 30 à 15 h et de 16 h à 21 h ; le samedi, de 10 h à 12 h 30 et de 17 h à 20 h. Lusine X... refuse ces nouveaux horaires qui, selon elle, impliquent un bouleversement de ses conditions de travail. Elle saisit la juridiction prud'homale d'une demande de résiliation de son contrat de travail.

Ce que dit la loi : sauf atteinte excessive au droit du salarié au respect de sa vie personnelle et familiale ou à son droit au repos, l'instauration d'une nouvelle répartition du travail sur la journée relève du pouvoir de direction de l'employeur.

Dans son arrêt rendu le 21 janvier 2010, la Cour d'appel de Dijon considère que l'employeur a imposé à la salariée un bouleversement de ses conditions de travail, ce qui implique une modification du contrat de travail. Or, l'employeur n'a pas recueilli l'accord de la salariée sur cette modification. Dès lors, l'employeur a donc manqué à ses obligations contractuelles. La Cour d'appel prononce ainsi la résiliation judiciaire du contrat de travail de la salariée aux torts exclusifs de l'employeur.

#### Le caractère « excessif » s'examine au cas par cas

Dans son arrêt du 3 novembre 2011, la Cour de cassation observe que la Cour d'appel n'a pas précisé si le changement d'horaire portait une atteinte excessive au droit de la salariée au respect de sa vie personnelle et familiale ou à son droit au repos. La Cour de cassation, considérant que la Cour d'appel a « *privé sa décision de base légale* », a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel, « *mais seulement en ce qu'il a prononcé la résiliation judiciaire du contrat de travail de la salariée aux torts exclusifs de l'employeur* ».

On retiendra que le changement des horaires de travail ne constitue pas une modification du contrat de travail, mais une simple modification des conditions de travail... sauf « *atteinte excessive à la vie personnelle et familiale du salarié ou à son droit au repos* ». Mais ce caractère « excessif » relève du pouvoir d'appréciation des juges et sera examiné au cas par cas.



Michael Selsor a été exécuté le 2 mai 2012, dans l'État d'Oklahoma, aux États-Unis. « *Il avait été condamné à mort par deux fois pour le meurtre d'un gérant de supermarché. Peut-être était-il effectivement coupable mais, ce qui est terrible, c'est qu'il avait été retiré de sa cellule de condamné après que la loi sur la peine de mort eut été déclarée inconstitutionnelle en Oklahoma. Cependant, comme il avait fait appel, il fut rejugé alors que la peine de mort avait été rétablie, et de nouveau jugé coupable, de nouveau condamné à mort. On se demande comment un tel système peut perdurer de nos jours dans une si grande nation* »...

François-Régis Hutin, « Arrachés au couloir de la mort » (éditorial),  
*Ouest-France reportages* n° 7 de juin, juillet et août 2012.

# Ruralité

## Premier roman du Mayennais Alain Bouvier Un petit grain de blé raconte le monde paysan

**Le Bal des frustrés**, premier roman d'Alain Bouvier (Siloë, janvier 2012), évoque l'enfance paysanne de l'auteur : pas à partir du point de vue d'un enfant ni d'une autre personne, mais à travers un grain de blé qui raconte une saga familiale rurale, et aussi l'histoire du monde paysan, sur une cinquantaine d'années, avec l'apparition de l'électricité, des engins agricoles ou des quotas laitiers. L'auteur mayennais montre ainsi sa grande affection pour la ruralité, la nature... et même la chanson française.

La vie d'un grain de blé peut être tumultueuse. Avec ses frères et sœurs sur son épi, il se fait rapidement faucher avec le risque de finir en farine, ou même dans l'estomac d'un cochon ou d'un rat. Entre temps, s'il a la chance de rester stocké dans un grenier, il peut apprendre à lire, s'intéresser à la vie de la famille de sa ferme, voire se constituer un royaume à la tête des grains de blé et par la suite raconter sa longue vie. C'est avec cet angle original et franchement risqué qu'Alain Bouvier a voulu raconter le monde rural à l'aide de ses souvenirs d'enfance dans le Nord-Ouest mayennais.

Alain Bouvier réussit en tout cas à inscrire son roman dans la durée. C'est une vraie chronique au cours de laquelle le monde évolue, surtout le monde agricole. Le métier change, bien sûr, la famille aussi, avec des en-

fants qui choisissent un autre métier que celui de leurs parents et dont les comportements de jeunesse les troublent parfois.

De fait, dès l'introduction, l'auteur effectue le constat que « *les choses avaient changé et pas toujours de la meilleure façon qui soit* ». Cela ne l'empêche pas de croire en la modernité, jusqu'à faire le rapprochement entre son grain de blé et un microprocesseur et de rester jusqu'au bout optimiste, au travers de ses personnages, sur l'avenir du monde rural, malgré des observations sans concession.

Quant au titre, Alain Bouvier laisse le soin au lecteur qui se sera laissé prendre par son premier roman, d'aller au bout du livre chercher dans les relations qu'entretient le grain de blé avec l'homme quelle est cette frustration, nous concernant sans doute tous...



## À vos agendas

### Les gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur

Les samedis 8 et 15 septembre, à 9 h, 10 h 30, 13 h, 14 h 30 et 16 h, place du 11-Novembre, à Laval, la Protection civile de la Mayenne organise des séances gratuites, destinées au grand public, d'initiation à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation des défibrillateurs. L'objectif est d'apprendre à identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque et à réaliser, auprès d'une victime d'un tel arrêt, les gestes permettant d'augmenter ses chances de survie.

« *Contrairement à une idée reçue*, précisent les responsables de la Protection civile, *l'utilisation d'un défibrillateur ne permet pas à elle seule de réanimer une personne. En réalité, l'appareil complète et facilite les gestes de réanimation cardio-pulmonaire appris lors des formations de secourisme* ». En outre, souligne la Protection civile, « *il est préférable que les utilisateurs d'un défibrillateur aient reçu une formation pour pouvoir les manipuler efficacement* ».

Séances gratuites. Durée : 55 minutes. Inscriptions sur place.

Pour en savoir plus : <http://www.protectioncivile53.fr/index.php/infos/actualites/126-sensibilisation-au-defibrillateur>